

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 20**

**Pouvoirs : 7**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,  
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,  
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,  
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

**Secrétaire de séance :** M. Pascal MARGERIN

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Ouverture de séance**

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT**

M. MARGERIN est désigné secrétaire de séance.

### **3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2023**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **4. Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du conseil à la Présidente**

<b>Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente</b>			
<b>Date de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Tiers</b>
24/02/2023	Aide à l'immobilier d'entreprise	3 002,26 €	Chai Martin
24/02/2023	Aide à l'immobilier d'entreprise	2 434,62 €	SCI Wallace & Cie

### **5. Avis quant à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière « La Baronnière » située sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont**

Par courrier daté du 20 janvier 2023 (envoyé par mail le 20 mars 2023), le Préfet du Cher a informé la Communauté de communes de l'ouverture d'une enquête publique, du 14 février au 16 mars 2023, à la suite de la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de sables et de graviers déposée par la SASU Entreprise CASSIER, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le site qu'elle exploite sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont. Le Préfet sollicite l'avis de la Communauté de communes dans le cadre de cette enquête publique. La Communauté de communes doit se prononcer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 31 mars 2023.

Le projet de renouvellement et d'extension a pour but de pérenniser la carrière. La demande de l'entreprise CASSIER concerne :

- Le renouvellement de l'autorisation de carrière pour une durée de 30 ans,
- L'extension de la carrière sur un peu moins de 34 ha complémentaires, portant la surface totale à 57 ha,
- L'augmentation de la production annuelle moyenne, passant de 110 000 t/an à 150 000 t/an, et de la production maximale, passant de 200 000 t/an à 300 000 t/an.
- La poursuite de l'exploitation de l'installation en place et l'ajout d'un poste de concassage,
- L'aménagement d'un nouveau bassin de stockage des boues issues du lavage des matériaux.

Vous trouverez en annexe la note de présentation non technique du projet.

### **DELIBERATION :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0035 du 20 janvier 2023 prescrivant une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Cassier relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de sables et de graviers « La Baronnière » située sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont,

Vu le dossier de l'enquête publique disponible sur le site internet de la préfecture du Cher,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :**     **EMET un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière « La Baronnière » exploitée par la SASU Entreprise CASSIER sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont.**

**Article 2 :**     **CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat dans le Département du Cher.**

**6. Autorisation à signer la Convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Économie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire**

En lien avec l'adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Économie, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Centre-Val de Loire s'est engagée dans la révision de l'ensemble de ses dispositifs d'accompagnement des entreprises et de conventionnement avec les collectivités. Ainsi, l'Aide TPE mise en place par la Communauté de communes dans le cadre d'une délégation de la Région Centre-Val de Loire n'est plus active depuis le 31 décembre 2022.

En lieu et place, la Région Centre-Val de Loire souhaite créer un fonds partenarial avec les intercommunalités. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, le CAP Economie de Proximité, un dossier de demande unique avec un guichet unique. Les projets seront répartis entre la collectivité et la Région en fonction du montant prévisionnel de l'aide.

La mise en place du Fonds Economie de Proximité est soumise à la conclusion d'une convention spécifique avec la Région Centre-Val de Loire. Celle-ci précise notamment les priorités d'intervention de la Région Centre-Val de Loire et de la Communauté de communes.

En signant cette convention, la Communauté de communes pourra poursuivre son soutien aux commerces et entreprises de son territoire afin de maintenir le dynamisme actuel.

**DELIBERATION :**

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-2 et L1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Écologique

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 mars 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le cadre d'intervention du fonds Partenarial Économie de Proximité, ci-annexé ;**

**Article 2 :** **AUTORISE la Présidente à signer la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire, ci-annexée ;**

**Article 3 :** **AUTORISE Madame la Présidente, après avis de la Commission « Développement économique - Emploi » à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide et à signer les contrats de financement associés.**

### **7. Retrait de la délibération n°2021-05-048 en date du 31 mai 2021 portant approbation de l'entrée au capital de la SEM Territoires développement**

Par délibération en date du 31 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé l'entrée au capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires développement à hauteur de 390 080 € afin de permettre à l'entreprise Chêne Décors, située à Argent-sur-Sauldre, de réaliser via la SEM un important projet de reconstruction et d'extension de son site de production.

La SEM Territoires Développement avait manifesté son intérêt lors de son Comité technique du 27 mai 2021 pour accompagner le projet immobilier de l'entreprise Chêne Décors portant, dans une première phase, sur 6 839 m<sup>2</sup> bâtis pour un coût estimé de 7 800 000 € HT.

Les dispositions du pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement prévoyant que les collectivités démontrent leur intérêt dans les projets portés via leur entrée au capital de la société à hauteur de 5% de l'investissement réalisé, la Communauté de communes avait délibéré favorablement en soutien à ce projet, et en sollicitant un fonds de concours de la part de la commune d'Argent-sur-Sauldre, qui serait attributaire de la majorité de la fiscalité locale générée par le projet.

Depuis, le projet de l'entreprise a été modifié et n'est à ce jour pas encore clairement arrêté. Ainsi, par courrier en date du 21 février 2023, le directeur général de la SEM Territoires développement a confirmé à la Présidente de la Communauté de communes que le « projet de portage immobilier étudié en 2020 et 2021 avec la société Chêne Décors n'est plus d'actualité ». Le directeur ajoute que « les décisions arrêtées lors du comité technique de 2021 n'ont pas été suivies d'effet, le dirigeant de l'entreprise ne nous ayant pas transmis les documents demandés malgré de multiples relances ».

En conséquence, il est proposé de retirer la délibération d'entrée au capital de la SEM Territoires développement datant de mai 2021.

#### **DELIBERATION :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du directeur général de la SEM Territoires développement du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** **RETIRE la délibération n°2021-05-048 du 31 mai 2021 approuvant l'entrée au capital de la SEM Territoires développement.**

**Article 2 :** **CHARGE Madame la Présidente de notifier cette délibération à la SEM Territoires développement.**

**8. Retrait de la délibération n°2021-05-049 en date du 31 mai 2021 sollicitant le versement d'un fonds de concours de la part de la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'entrée au capital de la SEM Territoires Développement**

Par délibération en date du 31 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé l'entrée au capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires développement à hauteur de 390 080 € afin de permettre à l'entreprise Chêne Décors, située à Argent-sur-Sauldre, de réaliser via la SEM un important projet de reconstruction et d'extension de son site de production.

Puis lors de la même session, le conseil communautaire a approuvé la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'entrée au capital de la SEM Territoire développement à hauteur de 191 139 €.

Depuis, le projet de l'entreprise a été modifié et n'est à ce jour pas encore clairement arrêté. Ainsi, par courrier en date du 21 février 2023, le directeur général de la SEM Territoires développement a confirmé à la Présidente de la Communauté de communes que le « projet de portage immobilier étudié en 2020 et 2021 avec la société Chêne Décors n'est plus d'actualité ». Le directeur ajoute que « les décisions arrêtées lors du comité technique de 2021 n'ont pas été suivies d'effet, le dirigeant de l'entreprise ne nous ayant pas transmis les documents demandés malgré de multiples relances ».

En conséquence, et après avoir procédé au retrait de la délibération n°2021-05-048 relative à l'entrée au capital de la SEM Territoires développement, il est proposé de retirer la délibération n°2021-05-049 du 31 mai 2021 sollicitant un fonds de concours de la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'entrée au capital de la SEM Territoires développement.

**DELIBERATION :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-03-022 du 27/03/2023 portant retrait de la délibération n°2021-05-048 du 31/05/2021 approuvant l'entrée au capital de la SEM Territoires développement,

Vu le courrier du directeur général de la SEM Territoires développement du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Considérant que Mme Anne CASSIER, maire d'Argent-sur-Sauldre, n'a pas pris part au vote,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : RETIRE la délibération n°2021-05-049 du 31 mai 2021 sollicitant le versement d'un fonds de concours de la part de la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'entrée au capital de la SEM Territoires développement.**

**Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de notifier cette délibération à Madame le maire de la commune d'Argent-sur-Sauldre.**

.

### **9. Avis sur la modification du SRADEET en matière de prévention et de gestion des déchets**

Par courrier en date du 13 février 2023, le vice-président de la Région Centre-Val de Loire délégué au développement des territoires et à la contractualisation, a sollicité l'avis de la Communauté de communes quant au projet de SRADEET modifié en matière de prévention et gestion des déchets.

Ce courrier précise que l'assemblée régionale, réunie en session le 9 février 2023, a arrêté ce projet de SRADEET modifié en matière de prévention et de gestion de déchets. L'assemblée régionale a acté lors de la même session l'ajournement de la modification du SRADEET en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de lutte contre l'artificialisation des sols, ainsi que de développement et de localisation des constructions logistiques, en attente des éléments nationaux nécessaires, en particulier s'agissant des projets d'envergure nationale.

Pour rappel, le SRADEET est le document de planification stratégique de l'aménagement du territoire au niveau régional. Ce document est opposable à certains niveaux de collectivité, notamment dans le cadre des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU), qui doivent prendre en compte les objectifs du SRADEET et être compatibles avec les règles de son fascicule.

#### **Concernant la prévention et gestion des déchets, le SRADEET modifié :**

- **Intègre les nouvelles obligations** intervenues dans ce domaine thématique, notamment la **loi AGECE**, relative à la lutte contre le gaspillage et en faveur de l'économie circulaire de février 2020 ;
- **Tient compte des évolutions et éléments de contexte actualisés** qui justifient d'apporter des modifications dans ce domaine thématique. Il s'agit de prendre en compte les conclusions d'une **étude régionale réalisée au second semestre 2022 pour estimer l'évolution des quantités de déchets et des capacités de traitement en Région**. Cette étude montre un **déficit d'installation de traitement à court terme** notamment en Indre et Loire et dans l'Indre. Il s'agit également de prendre en compte le **développement des nouvelles filières REP** avec, par exemple, une recommandation renforcée portant sur les déchets du bâtiment dans la règle générale n°43.

Concrètement les principales modifications sont les suivantes :

- Dans la synthèse du diagnostic figurant dans le rapport d'objectifs, **le tonnage annuel de déchets produits par habitant a été actualisé** : il s'établit à 573,5 kg par habitant et par an en 2019 en région contre 580 kg/hab./an en 2017 à l'échelle nationale.
- L'objectif 19 « Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée » est complété :
  - Dans l'encadré prescriptif des cibles pour le territoire régional, les nouveaux objectifs nationaux sont intégrés conformément à la loi AGECE.
  - Dans la partie relative au contexte régional, des actualisations ont été faites lorsque de nouveaux éléments d'information sont disponibles (tarification incitative, collectes sélectives, apports en déchèterie, réseau d'installations de collecte et de traitement).

- Pour donner suite aux contributions reçues et faire le lien avec le plan déchets et économie circulaire qui est annexé au SRADDET approuvé en février 2020 (livret 3), des ajustements sont apportés au sein des recommandations associées à la règle générale n°43 relatives :
  - À la prévention des déchets, pour **renforcer la recommandation portant sur le réemploi ;**
  - Au captage et à la valorisation des déchets, pour **ajouter une recommandation en faveur de la lutte contre les abandons de déchets, et renforcer celle portant sur les déchets du BTP** pour faire le lien avec la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) en cours de mise en place par les professionnels.
  
- La règle générale n°44 est clarifiée :
  - Dans la partie « principes et rappels réglementaires » de la règle générale, la mention de la loi AGECE s'agissant du tri mécano-biologique est rappelée.
  - La lecture de l'encadré prescriptif de la règle générale est clarifiée pour rappeler l'articulation avec les objectifs et autres règles générales du SRADDET relatifs à la prévention et gestion des déchets et notamment avec la règle générale n°43 sur la **hiérarchie des modes de traitement ainsi qu'avec les enjeux de proximité** définis dans la règle générale n°46. En effet, face à la situation constatée lors de l'étude - celle d'un déficit d'installations de traitement en proximité dans certains départements, la rédaction actuelle impliquerait le transport des déchets sur de plus longues distances au sein de la région. Cette solution n'étant pas souhaitable d'un point de vue environnemental et économique, **la modification clarifie la lecture de la règle générale n°44 pour conjuguer le suivi des capacités de traitement avec la mise en œuvre du principe de proximité.**
  - Une **recommandation supplémentaire** est associée à la règle générale, en cohérence avec la clarification de l'encadré, **sur l'anticipation de l'adaptation du réseau d'installations d'incinération avec valorisation énergétique** pour les flux de déchets restant à traiter après mise en œuvre des efforts de prévention et de priorisation du réemploi et de la valorisation matière.

#### **DELIBERATION :**

Vu l'article L4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et gestion de déchets, arrêté par l'assemblée régionale le 9 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : EMET un avis favorable au projet de SRADDET modifié en matière de prévention et gestion des déchets du 9 février 2023.**

**Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération au Président de la Région Centre-Val de Loire.**

**10. Approbation des tarifs du séjour jeunes de juillet 2023**

Un séjour de vacances pour les jeunes (collégiens) est organisé du 16 au 22 juillet prochain à Saint-Trojan-les-Bains sur l'île d'Oléron.

Ce séjour sera ouvert à 24 jeunes résidant sur le territoire Sauldre et Sologne. Il sera encadré par un directeur et deux animateurs.

Le budget prévisionnel pour ce séjour jeunes est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Pension complète (7 jours - 6 nuits)	12 397,50 €	Participation des familles (350 €/enfant)	8 400,00 €
Adhésion groupe	65,00 €	CAF Contrat Enfance Jeunesse	1 000,00 €
Taxe de séjour	17,43 €		
Activités *(projet en construction)	3 500,00 €		
Transport	5 380,00 €		
Personnel (1 directeur + 2 animateurs)	7 600,00 €		
Divers (pharmacie)	150,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>29 109,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 400,00 €</b>

Coût du séjour pour la CDC	19 709,93 €
----------------------------	-------------

**DELIBERATION :**

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la proposition de la commission aménagement et services à la population du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :**       **APPROUVE le projet de séjour jeunes pour 24 enfants du 16 au 22 juillet 2023 à Saint-Trojan-les-Bains (17).**

**Article 2 :**       **FIXE le tarif de participation à 350 € par enfant, étant précisé que les familles qui peuvent prétendre au soutien de la CAF ou de la MSA pourront se voir déduire le montant de la participation à hauteur de l'aide, aide que la CAF ou la MSA versera directement à la Communauté de communes.**

**Article 3 :**       **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.**

**11. Modification du tableau des effectifs portant ouverture d'un poste de responsable de la communication**

Madame la Présidente souligne que la Communauté de communes souffre d'un déficit de communication quant aux services proposés et aux actions mises en œuvre. La communication existante est beaucoup trop faible, peu pertinente, et effectuée sans cohérence. Chaque service effectue sa propre communication, en fonction du temps qu'il peut y consacrer et sans être nécessairement formé pour cela.

D'un point de vue général, nous ne disposons pas de stratégie de communication. Or, nos actions méritent d'être mises en lumière. Les usagers ont le droit de connaître les résultats concernant le tri par exemple. Cela montrera que les efforts ne sont pas vains, et donnera du sens aux choix politiques opérés.

Afin de professionnaliser notre communication et permettre aux agents des différents services d'être déchargés de ces missions, il est proposé d'ouvrir un poste de responsable de la communication au sein des effectifs de la Communauté de communes, dont les principales missions seront de :

- Promouvoir les actions et services de la Communauté de communes dans le but de faire connaître et améliorer l'image de la collectivité (concevoir et réaliser les supports, administrer le site internet et les réseaux sociaux, créer et décliner les supports de communication en ligne) ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication interne et externe de la Communauté de communes (sélectionner les supports les plus pertinents en fonction du sujet, proposer une ligne éditoriale, préparer des dossiers de presse).

**DELIBERATION :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : CREE un emploi permanent de responsable de la communication dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C, filière administrative) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**

**Article 2 : CREE un emploi permanent de responsable de la communication dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière administrative) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**

**Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

**12. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes OM, SPANC et ZAE**

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**DELIBERATION :**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes OM, SPANC, et ZAE est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :       APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes OM, SPANC et ZAE rendu par le comptable du Trésor.**

**Article 2 :       CHARGE la Présidente de signer tout document afférent à la présente délibération.**

### **13. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal**

L'exécution du budget 2022 du budget principal se résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>CA 2022</b>
011 Charges à caractère général	288 465,69	276 235,84
012 Charges de personnel	582 000,00	559 456,86
65 Autres charges courantes	399 477,70	374 637,48
66 Charges financières	32 016,65	30 424,39
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	295,00
014 Atténuation de produits	113 300,00	106 400,00
	<b>1 416 260,04</b>	<b>1 347 449,57</b>
+ Dotation aux amort.	161 500,00	161 475,38
+ Virement à la section d'inv.	467 399,00	-
	<b>2 045 159,04</b>	<b>1 508 924,95</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>CA 2022</b>
70 Produits des services	250 700,00	249 468,63
73 Impôts et taxes	954 747,70	1 023 386,55
74 Dotations et participations	388 814,00	469 173,36
75 Autres produits courants	84 000,00	87 212,05
77 Produits exceptionnels	-	927,19
013 Atténuation de charges	-	900,00
002 Excédent de fonct. reporté	360 397,34	-
	<b>2 038 659,04</b>	<b>1 831 067,78</b>
+ Amortissement des subv°	6 500,00	6 494,67
	<b>2 045 159,04</b>	<b>1 837 562,45</b>

## Section d'investissement

DEPENSES		Budget 2022	CA 2022
20	Immo incorporelles	90 000,00	-
204	Subvention d'équipement	483 394,59	275 998,79
21	Immo corporelles	58 536,40	8 795,18
26	Participations	130 380,00	-
27	Autres immobilisations financières	-	-
16	Remb. capital des emprunts	101 500,00	95 505,92
001	Déficit d'inv. reporté	293 964,46	-
		<b>1 157 775,45</b>	<b>380 299,89</b>
+	Amortissement des subv°	6 500,00	6 494,67
		<b>1 164 275,45</b>	<b>386 794,56</b>

RECETTES		Budget 2022	CA 2022
10	Dotations, et réserves	446 890,25	438 732,01
13	Subventions d'inv.	88 486,20	-
16	Emprunt	-	-
		<b>535 376,45</b>	<b>438 732,01</b>
+	Dotation aux amort.	161 500,00	161 475,38
+	Virement de la sect° fonct.	467 399,00	-
		<b>1 164 275,45</b>	<b>600 207,39</b>

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Section de fonctionnement	
Dépenses	1 508 924,95
Recettes	1 837 562,45
Résultat de l'exercice	328 637,50
Résultat antérieur reporté	360 397,34
<b>Résultat de clôture 2022 à affecter</b>	<b>689 034,84</b>
Section d'investissement	
Dépenses	386 794,56
Recettes	600 207,39
Résultat de l'exercice	213 412,83
Résultat antérieur reporté	- 293 964,46
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 80 551,63</b>
Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	145 589,22
RAR en recettes	-
<i>solde</i>	<b>- 145 589,22</b>

## **DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Considérant que M. Pascal MARGERIN, premier vice-président, a assuré la présidence de la séance lors du retrait de la Présidente,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes**

**Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes-à-réaliser,**

**Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

**Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### **14. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « OM »**

L'exécution du budget 2022 du budget annexe OM se résume comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>CA 2022</b>
011 Charges à caractère général	1 966 193,69	1 896 161,73
012 Charges de personnel	120 000,00	118 180,62
65 Autres charges courantes	18 650,00	18 502,33
66 Charges financières	3 000,00	2 680,70
67 Charges exceptionnelles	47 000,00	45 999,51
	<b>2 154 843,69</b>	<b>2 081 524,89</b>
+ Dotation aux amort.	74 250,00	74 113,21
+ Virement à la section d'inv.	19 904,00	-
	<b>2 248 997,69</b>	<b>2 155 638,10</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>CA 2022</b>
70 Produits des services	1 890 650,00	1 918 471,03
74 Dotations et participations	201 000,00	184 064,78
75 Autres produits courants	113 000,00	198 763,70
77 Produits exceptionnels	-	1 544,97
002 Excédent de fonct. reporté	35 297,69	-
	<b>2 239 947,69</b>	<b>2 302 844,48</b>
+ Amortissement subventions	9 050,00	9 016,97
	<b>2 248 997,69</b>	<b>2 311 861,45</b>

## Section d'investissement

DEPENSES		Budget 2022	CA 2022
21	Immo corporelles	254 089,00	247 945,28
op°	construction déchèterie	87 040,00	86 549,29
16	Remb. capital des emprunts	65 000,00	63 374,72
001	Déficit d'inv. reporté	139 375,83	-
		<b>545 504,83</b>	<b>397 869,29</b>
040	Amortissement subventions	9 050,00	9 016,97
		<b>554 554,83</b>	<b>406 886,26</b>

RECETTES		Budget 2022	CA 2022
10	Dotations, et réserves	165 402,83	209 170,61
op°	construction déchèterie	294 998,00	244 718,52
		<b>460 400,83</b>	<b>453 889,13</b>
+	Dotation aux amort.	74 250,00	74 113,21
+	Virement de la sect° fonct.	19 904,00	-
		<b>554 554,83</b>	<b>528 002,34</b>

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe OM sont les suivants :

### BUDGET ANNEXE OM

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 155 638,10
Recettes	2 311 861,45
Résultat de l'exercice	156 223,35
Résultat antérieur reporté	35 297,69
<b>Résultat de clôture 2022 - à affecter</b>	<b>191 521,04</b>

Section d'investissement	
Dépenses	406 886,26
Recettes	528 002,34
Résultat de l'exercice	121 116,08
Résultat antérieur reporté	- 139 375,83
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 18 259,75</b>

Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	-
RAR en recettes	-
<i>solde</i>	-

### DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Considérant que M. Pascal MARGERIN, premier vice-président, a assuré la présidence de la séance lors du retrait de la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe OM de la Communauté de communes,**

**Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes-à-réaliser,**

**Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

**Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

**15. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « SPANC »**

L'exécution du budget 2022 du budget annexe SPANC se résume comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
011 Charges à caractère général	14 506,93	9 039,91
012 Charges de personnel	55 000,00	48 309,94
65 Autres charges courantes	500,00	475,74
67 Charges exceptionnelles	10 500,00	8 484,50
022 Dépenses imprévues	-	-
	<b>80 506,93</b>	<b>66 310,09</b>
+ Dotation aux amort.	525,00	520,00
+ Virement à la section d'inv.	11 978,66	-
	<b>93 010,59</b>	<b>66 830,09</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
70 Produits des services	55 000,00	69 276,00
74 Dotations et participations	8 000,00	7 276,50
77 Produits exceptionnels	-	-
002 Excédent de fonct. reporté	30 010,59	-
	<b>93 010,59</b>	<b>76 552,50</b>

## Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
21	Immo corporelles	15 000,00	-
001	Déficit d'investissement reporté	-	-
		<b>15 000,00</b>	<b>-</b>

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
10	Dotations, et réserves	1 500,00	-
002	Excédent d'inv. Reporté	996,34	-
		<b>2 496,34</b>	<b>-</b>
+	Dotation aux amort.	525,00	520,00
+	Virement de la sect° fonct.	11 978,66	-
		<b>15 000,00</b>	<b>520,00</b>

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC sont les suivants :

### BUDGET ANNEXE SPANC

Section de fonctionnement	
Dépenses	66 830,09
Recettes	76 552,50
Résultat de l'exercice	9 722,41
Résultat antérieur reporté	30 010,59
<b>Résultat de clôture 2022 - à affecter</b>	<b>39 733,00</b>

Section d'investissement	
Dépenses	-
Recettes	520,00
Résultat de l'exercice	520,00
Résultat antérieur reporté	996,34
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>1 516,34</b>

### DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Considérant que M. Pascal MARGERIN, premier vice-président, a assuré la présidence de la séance lors du retrait de la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes,**

**Article 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

**Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

### **16. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « ZAE»**

L'exécution du budget 2022 du budget annexe ZAE se résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
011 Charges à caractère général	71 000,00	46 464,99
65 Autres charges courantes	1,00	-
67 Charges exceptionnelles	160 000,00	47 178,00
	<b>231 001,00</b>	<b>93 642,99</b>
+ Opération d'ordre	740 888,46	740 888,46
+ Virement à la section d'inv.	458 723,15	-
	<b>1 430 612,61</b>	<b>834 531,45</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
70 Produits des services	177 500,00	54 045,00
75 Autres produits courants	-	0,57
77 Produits exceptionnels	178 341,40	176 458,91
002 Excédent de fonct. reporté	368 716,98	-
	<b>724 558,38</b>	<b>230 504,48</b>
+ Opération d'ordre	776 641,85	733 296,45
	<b>1 501 200,23</b>	<b>963 800,93</b>

## Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
001	Déficit d'investissement reporté	422 969,76	-
		<b>422 969,76</b>	<b>-</b>
+	Opération d'ordre	776 641,85	733 296,45
		<b>1 199 611,61</b>	<b>733 296,45</b>

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
16	Emprunt	-	-
002	Excédent d'inv. Reporté	-	-
		<b>-</b>	<b>-</b>
+	Opération d'ordre	740 888,46	740 888,46
+	Virement de la sect° fonct.	458 723,15	-
		<b>1 199 611,61</b>	<b>740 888,46</b>

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE sont les suivants :

### BUDGET ANNEXE ZAE

Section de fonctionnement	
Dépenses	834 531,45
Recettes	963 800,93
Résultat de l'exercice	129 269,48
Résultat antérieur reporté	368 716,98
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>497 986,46</b>

Section d'investissement	
Dépenses	733 296,45
Recettes	740 888,46
Résultat de l'exercice	7 592,01
Résultat antérieur reporté	- 422 969,76
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 415 377,75</b>

### DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Considérant que M. Pascal MARGERIN, premier vice-président, a assuré la présidence de la séance lors du retrait de la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes**

**Article 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

**Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

**17. Affectation du résultat 2022 du budget principal**

L'exécution du budget principal 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 328 637,50 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 360 397,34 €. Au total le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 689 034,84 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes-à-réaliser) fait apparaître un déficit de clôture de 80 551 63 €. À ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes-à-réaliser qui s'élève à 145 589,22 €. On constate donc un besoin de financement de 226 140,85 €.

Il est proposé d'affecter 226 140,85 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 462 893,99 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
-------------------------	--

<b>Résultats 2022</b>	
Excédent de fonctionnement de clôture	689 034,84
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	- 226 140,85
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>462 893,99</b>

<b>Affectation du résultat sur 2023</b>	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	226 140,85
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	462 893,99

**DÉLIBÉRATION :**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant les résultats constatés,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AFFECTE 226 140,85 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 462 893,99 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).**

**Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

**18. Affectation du résultat 2022 du budget annexe « OM »**

L'exécution du budget annexe OM 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 156 223,35 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 35 297,69 €. Au total le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 191 521,04 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 18 259,75€. Aucun reste-à-réaliser n'a été établi au 31/12/2022. On constate donc un besoin de financement de 18 259,75 €.

Il est proposé d'affecter 18 259,75 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 du budget principal pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 173 261,29 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur le budget principal, en raison de la clôture du budget annexe OM.

<b>BUDGET ANNEXE OM</b>	
<b>Résultats 2022</b>	
Excédent de fonctionnement de clôture	191 521,04
Déficit d'investissement de clôture (y compris restes-à-réaliser)	- 18 259,75
<b>Résultat global de clôture 2022</b>	<b>173 261,29</b>
<b>Affectation du résultat sur 2023</b>	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	18 259,75
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	173 261,29

## **DÉLIBÉRATION :**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant les résultats constatés,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AFFECTE 18 259,75 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 du budget principal pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 173 261,29 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur le budget principal.**

**Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

### **19. Affectation du résultat 2022 du budget annexe « SPANC »**

L'exécution du budget annexe SPANC 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 9 722,41 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 30 010,59 €. Au total le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 39 733,00 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 1 516,34 €.

Le résultat de fonctionnement peut donc librement être affecté à la section de fonctionnement en totalité car nous n'avons pas de déficit d'investissement à couvrir.

<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>	
----------------------------	--

<b>Résultats 2022</b>	
Excédent de fonctionnement de clôture	39 733,00
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	-
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>39 733,00</b>

<b>Affectation du résultat sur 2023</b>	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	-
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	39 733,00

## **DÉLIBÉRATION :**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant les résultats constatés,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :       REPREND le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement de 39 733,00 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) au budget primitif 2023 du budget annexe SPANC.**

**Article 2 :       CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

## **20. Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables ou créances éteintes) et reprise de provisions constatées**

L'article R. 2321-2 du CGCT dispose que « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Il devient ainsi obligatoire de constituer une provision eu égard au risque d'impayés sur les titres émis par la Communauté de communes, pour chacun des budgets concernés, et ce même si la collectivité avait pour habitude de procéder régulièrement à l'admission de créances éteintes.

La constitution de cette provision pour risque est commandée par le respect du principe de prudence.

### **DELIBERATION :**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321-2,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable public des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision, dont le montant atteint 40 201,85 € sur le budget principal (exclusivement les créances de l'ex-budget annexe OM), 167,92 € sur le budget annexe SPANC au 09/03/2023. Il s'agit des créances non recouvrées depuis plus de deux ans.

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admissions en non-valeur, créances éteintes, etc.)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **CONSTITUE** une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 09/03/2023, soit 40 201,85 € au compte 6817 du budget principal.

**Article 2 :** **CONSTITUE** une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 09/03/2023, soit 167,92 € au compte 6817 du budget annexe SPANC.

**Article 3 :** **CHARGE** la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

## **21. Détermination des taux de fiscalité additionnelle 2023**

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les taux de fiscalité additionnelle en 2023, afin de permettre une structuration du personnel de la Communauté de communes, mais également d'engager la création d'une nouvelle zone d'activités économiques.

Le renfort de la structuration du personnel à la fois sur le volet administratif et sur la communication est nécessaire dès à présent. En outre, la perspective des transferts de compétences et des projets importants à mener (eau et assainissement notamment) imposent une structuration efficace des services.

Pour rappel, les taux de fiscalité intercommunaux n'ont pas évolué depuis 2017. En outre, ils demeurent parmi les plus faibles des EPCI du Département.

Il est proposé de revoir à la hausse les taux des quatre taxes additionnelles en 2023.

### **DELIBERATION :**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1er :** **FIXE** les taux de fiscalité additionnelle suivants pour l'année 2023 :

- ✦ **Taxe d'habitation : 2,95%**
- ✦ **Taxe Foncier bâti : 1,84 %**
- ✦ **Taxe foncière non bâti : 4,54 %**
- ✦ **Cotisation foncière des entreprises : 3,05 %**

**Article 2 :** **CHARGE** la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

## **22. Détermination du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023**

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) plafonnée à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La base fiscale de TEOM avec plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale s'établit pour 2023 à 15 421 316.

Au vu de la préparation budgétaire 2023, la recette fiscale nécessaire au financement du service s'élève à 2 150 000 €.

En conséquence, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 13,94 % au titre de l'année 2023.

### **DELIBERATION :**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1er :   FIXE le taux de TEOM à 13,94 % au titre de l'année 2023**

**Article 2 :    CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

## **23. Détermination du montant de taxe GEMAPI pour 2023**

Le montant des cotisations dues aux différents syndicats au titre de la compétence GEMAPI en 2023 sont les suivantes :

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (GEMA) : 1 042,70 €
- Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (GEMA) : 31 873 €
- Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (GEMA) : 9 937,20 €
- Etablissement public Loire (PI) : 2 196 €

Soit un total de **45 048,90 €**.

Il est proposé de fixer à 45 048,90 € le produit de taxe pour la GEMAPI attendu pour 2023.

### **DELIBERATION :**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :    ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et**

**prévention des inondations à 45 048,90 € pour l'année 2023.**

**Article 2 : CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## 24. Approbation du budget primitif 2023 du budget principal

La vue globale par chapitre de la section de fonctionnement est la suivante :

	BP 2023		
	CDC	Déchets	Total
<b>DEPENSES</b>			
011 Charges à caractère général	409 792,78	2 162 155,00	2 571 947,78
012 Charges de personnel	528 950,00	161 250,00	690 200,00
65 Autres charges courantes	489 488,90	-	489 488,90
66 Charges financières	28 402,00	2 554,44	30 956,44
67 Charges exceptionnelles	-	35 000,00	35 000,00
68 Dotation aux provisions	-	40 201,85	40 201,85
014 Atténuation de produits	75 815,66	-	75 815,66
	<b>1 532 449,34</b>	<b>2 401 161,29</b>	<b>3 933 610,63</b>
+ Dotation aux amort.	170 000,00	262 303,00	432 303,00
+ Virement à la section d'inv.	604 770,55	52 097,00	656 867,55
	<b>2 307 219,89</b>	<b>2 715 561,29</b>	<b>5 022 781,18</b>

	BP 2023		
	CDC	Déchets	Total
<b>RECETTES</b>			
70 Produits des services	129 800,00	56 300,00	186 100,00
73 Impôts et taxes	1 145 765,90	2 150 000,00	3 295 765,90
74 Dotations et participations	474 560,00	148 000,00	622 560,00
75 Autres produits courants	87 200,00	108 000,00	195 200,00
002 Excédent de fonct. reporté	462 893,99	173 261,29	636 155,28
	<b>2 300 219,89</b>	<b>2 635 561,29</b>	<b>4 935 781,18</b>
+ Amortissement des subv°	7 000,00	80 000,00	87 000,00
	<b>2 307 219,89</b>	<b>2 715 561,29</b>	<b>5 022 781,18</b>

La vue globale par chapitre de la section d'investissement est la suivante :

## Section d'investissement

		BP 2023		
DEPENSES		CDC	Déchets	Total
20	Immo incorporelles	315 550,00	-	315 550,00
204	Subvention d'équipement	451 289,22	-	451 289,22
21	Immo corporelles	78 410,00	170 400,00	248 810,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	-	100 000,00
16	Remb. capital des emprunts	104 500,00	64 000,00	168 500,00
001	Déficit d'inv. reporté	80 551,63	18 259,75	98 811,38
		<b>1 130 300,85</b>	<b>252 659,75</b>	<b>1 382 960,60</b>
+ Amortissement des subv°		7 000,00	80 000,00	87 000,00
		<b>1 137 300,85</b>	<b>332 659,75</b>	<b>1 469 960,60</b>

		BP 2023		
RECETTES		CDC	Déchets	Total
10	Dotations, et réserves	239 330,30	18 259,75	257 590,05
13	Subventions d'inv.	123 200,00	-	123 200,00
16	Emprunt	-	-	-
		<b>362 530,30</b>	<b>18 259,75</b>	<b>380 790,05</b>
+ Dotation aux amort.		170 000,00	262 303,00	432 303,00
+ Virement de la sect° fonct.		604 770,55	52 097,00	656 867,55
		<b>1 137 300,85</b>	<b>332 659,75</b>	<b>1 469 960,60</b>

### DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 5 022 781,18 €**
- **Section d'investissement : 1 469 960,60 €**

**Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

## 25. Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC »

La synthèse du budget annexe du SPANC est la suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
011 Charges à caractère général	BP 2023 13 683,00	21 Immo corporelles	BP 2023 20 566,34
012 Charges de personnel	60 000,00	001 Déficit d'investissement reporté	-
65 Autres charges courantes	-		<b>20 566,34</b>
67 Charges exceptionnelles	13 000,00		
68 Dotation aux provisions	1 000,00		
	<b>87 683,00</b>		
+ Dotation aux amort.	550,00		
+ Virement à la section d'inv.	16 500,00		
	<b>104 733,00</b>		
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
70 Produits des services	BP 2023 65 000,00	10 Dotations, et réserves	BP 2023 2 000,00
74 Dotations et participations	-	002 Excédent d'inv. Reporté	1 516,34
77 Produits exceptionnels	-		<b>3 516,34</b>
002 Excédent de fonct. reporté	39 733,00	+ Dotation aux amort.	550,00
	<b>104 733,00</b>	+ Virement de la sect <sup>o</sup> fonct.	16 500,00
			<b>20 566,34</b>

### DELIBERATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 104 733,00 €**
- **Section d'investissement : 20 566,34 €**

**Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

## 26. Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « ZAE »

La synthèse du budget annexe du ZAE est la suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
	<b>BP 2023</b>		<b>BP 2023</b>
011 Charges à caractère général	192 663,71	001 Déficit d'investissement reporté	415 377,75
65 Autres charges courantes	1,00		<b>415 377,75</b>
67 Charges exceptionnelles	72 000,00	+ Opération d'ordre	910 971,95
	<b>264 664,71</b>		<b>1 326 349,70</b>
+ Opération d'ordre	733 296,45		
+ Virement à la section d'inv.	493 053,25		
	<b>1 491 014,41</b>		
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>BP 2023</b>		<b>BP 2023</b>
70 Produits des services	82 056,00	16 Emprunt	100 000,00
75 Autres produits courants	-	002 Excédent d'inv. Reporté	-
77 Produits exceptionnels	-		<b>100 000,00</b>
002 Excédent de fonct. reporté	497 986,46	+ Opération d'ordre	733 296,45
	<b>580 042,46</b>	+ Virement de la sect° fonct.	493 053,25
+ Opération d'ordre	910 971,95		<b>1 326 349,70</b>
	<b>1 491 014,41</b>		

### DELIBERATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe ZAE qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 1 491 014,41 €**
- **Section d'investissement : 1 326 349,70 €**

**Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.